

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2022

Présents : Mrs DUVAL, LALISOU, BESSE, JOUSSELY, MAURANGE, Mme STUHLER, Mrs MONDOUT, LAUTIER, Mme GAYOU, Mme FEYDI et M. MONTASTIER ; M. MASSIAS (arrivé en cours de séance)

Excusées : Mme DEZAUTEZ (procuration à Mme STUHLER) et Mme LACROIX (procuration à M. MAURANGE)

Convocation : le 21 juin 2022

Secrétaire de séance : Mme STUHLER Nadine

La séance a été ouverte à 18h00

Plusieurs délibérations ont été ajoutées à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 15 avril 2022

Le Conseil Municipal approuve le résumé.

- Présents : 11
- Votants : 13
- Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

M. MASSIAS arrive à 18h15

Modalités de publicité des actes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne représentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Saud Lacoussière, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Conseil Municipal décide de maintenir la publicité par affichage sur le panneau de la mairie des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

- Présents : 12
- Votants : 14
- Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Mise en place du prélèvement

M. le Maire rappelle qu'il existe plusieurs solutions pour payer les frais de cantine (règlement en ligne par Payfip depuis de nombreuses années). Cependant, il arrive que les courriers n'arrivent pas correctement au destinataire et une famille a demandé si elle pouvait être prélevée de manière automatique. Le Conseil Municipal autorise le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux et précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée. La mise en œuvre de cette possibilité est ouverte à compter du 01 septembre 2022.

- Présents : 12
- Votants : 14

Redevance Enedis 2022

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance au taux maximum et que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, soit 221,00 euros pour l'année 2022.

o Présents : 12

o Votants : 14

o Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Cession de l'épareuse

Considérant la proposition faite par l'entreprise Jacques CANY pour l'acquisition de l'épareuse GYRAX (date d'achat 27 juillet 2017), au prix de 12 600 €, le Conseil Municipal approuve la vente. La nouvelle machine arrivera au cours du mois de juillet.

o Présents : 12

o Votants : 14

o Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Legs à la commune de Mme Niot

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu un courrier d'un notaire nous indiquant qu'une personne née à St Saud, décédée récemment, a décidé sur son testament de faire un don exceptionnel à la commune, qui correspondrait à 40 % de la valeur de son patrimoine.

Une clause indique que ce legs sera pour moitié en libre disposition et pour moitié affectés aux travaux ou l'entretien de l'église (et par extension à des travaux sur le presbytère).

Le Conseil Municipal accepte le don exceptionnel de Mme NIOT au profit de la commune de St Saud Lacoussière aux charges et conditions désignées par l'auteur du testament.

o Présents : 12

o Votants : 14

o Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Remerciement de la collectivité à l'égard de Mme Niot

Considérant le legs de Mme Niot ainsi que le versement d'une assurance vie de sa part au profit de la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'apposer une plaque sur sa sépulture indiquant « la commune reconnaissante », d'entretenir cette tombe dès que nécessaire et de la fleurir deux fois par an (à Toussaint et au printemps). Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de cette plaque ainsi que les modalités d'entretien de la tombe.

o Présents : 12

o Votants : 14

o Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement courantes ainsi qu'aux factures concernant les projets d'investissement, il est nécessaire de renouveler notre ligne de trésorerie, d'autant que la commune est dans l'attente du versement de subventions ou de la perception du FCTVA. Le Conseil Municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie existante, et maintient le montant à hauteur de 100 000 €, afin de faciliter les opérations de mandatement. Le contrat prévoit une commission d'engagement de 300 euros. Le Conseil Municipal approuve

o Présents : 12

o Votants : 14

o Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Admission en non-valeur

~~Considérant la demande du comptable public qui indique qu'il n'a pas réussi à recouvrer des titres émis par la collectivité (il s'agissait de redevance cantine scolaire et les tiers sont en surendettement), vu que le tribunal a rendu une décision d'effacement des dettes, le Conseil Municipal décide d'annuler les montants dus par ces deux familles. Cela signifie que la collectivité devra émettre un mandat d'un montant de 264 € (article 6542 correspondant aux créances éteintes).~~

- Présents : 12
- Votants : 14
- Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Virement de crédits

Il est nécessaire de procéder à 2 virements de crédits en investissement : suite à l'acquisition de tables et d'une chambre froide au foyer (+3.000 €) et pour couvrir l'échéance d'emprunt suite à l'achat du camion (+ 1.000 €). Ces sommes sont déduites du programme cimetière.

En fonctionnement, ce sont 12.000 € qui sont répartis sur différents articles comptables :

fournitures de voirie = + 2.000 €/ point à temps = + 5.000 €/ réparation de matériel = + 5.000€

Ces sommes sont déduites des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal approuve :

- Présents : 12
- Votants : 14
- Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Extinction partielle de l'éclairage public

Cette délibération annule et remplace celle prise au mois de mars 2022.

Le Conseil Municipal décide que l'éclairage sera interrompu à compter de 22h30 et ne sera pas rallumé le matin. En revanche, 22 candélabres sur les 138 qui comptent le parc d'éclairage public resteront allumés en permanence (commerces, carrefours et à proximité des ralentisseurs).

- Présents : 12
- Votants : 14
- Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Implantation d'une structure de charge pour véhicules électriques

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, habilitant le SDE 24 à exercer la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Considérant que les communes doivent expressément transférer cette compétence au SDE 24, considérant l'intérêt pour la commune de se porter candidate à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur son territoire,

Le Conseil Municipal approuve sans réserve le transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Il approuve sans réserve le règlement d'intervention « IRVE » adopté par le Comité Syndical du SDE 24 et accepte la participation financière de la commune à hauteur de 80% du montant de l'investissement (subventions déduites) pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, conformément au règlement d'intervention du SDE 24. Dans notre cas, il en coûtera environ 5.000 €. Il autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de cette compétence et notamment la convention liant le SDE 24 et la commune pour l'occupation du domaine public et le partenariat mis en œuvre au profit de la mobilité électrique.

- Présents : 12
- Votants : 14
- Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Cession à l'euro symbolique du foncier situé chemin des Pradelles et Impasse des Carrières

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire construire des logements sociaux, M. le Maire expose que la Commune possède les parcelles cadastrées C 1161 Impasse des Carrières (terrain vacant au sein du lotissement) et AB 252 et AB 253 Chemin des Pradelles (à côté du presbytère). En vertu de l'article L2241-1 du CGCT, l'avis des domaines n'a pas à être sollicité.

La Commune souhaiterait céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées C 1161 et AB 252 et 253 à Périgord Habitat dans l'objectif de faire construire des logements à vocation sociale (2 pavillons sur la première parcelle, et 3 sur les deux autres) . En contrepartie de ce terrain, la Commune disposera d'un droit de réservation sur les logements construits. Les modalités de réservation sont indiquées dans une convention. Au terme de la construction, Périgord Habitat qui sera propriétaire des dites parcelles, rétrocèdera à l'euro symbolique, l'intégralité des voiries internes (éventuels trottoirs inclus) et espaces verts non clôturés de ce nouveau site. La délimitation de ces rétrocessions sera définie par bornage établi par géomètre en présence de la Commune. Les frais liés à ces rétrocessions de voiries (géomètre compris) seront à la charge exclusive de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve la cession du foncier d'environ 2867m² moyennant l'euro symbolique, en vue d'y réaliser l'opération à vocation sociale de Périgord Habitat ; autorise la future rétrocession à la Commune des voiries et espaces verts de ce projet et approuve la réservation de 20% des logements construits par Périgord Habitat en contrepartie de cet apport de terrains.

- Présents : 12
- Votants : 14
- Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rétrocession foncière de la parcelle AC455

M. le Maire rappelle que la commune a acquis l'an dernier le terrain cadastré section AC n°455 (rue du Boulevard). La société « Cette Famille » est implantée dans notre commune avec la construction d'un habitat partagé pour seniors. Elle envisage désormais de créer une structure pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Le Conseil Municipal approuve la rétrocession de la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 455 au profit de la société « Cette Famille » et fixe le prix à **un euro (1€)**.

- Présents : 12
- Votants : 14
- Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Bornage terrain rue du boulevard

Considérant la construction d'une résidence senior sur notre commune, située sur la parcelle cadastrée section AC 211, Rue du Boulevard ; vu l'intérêt général de cette opération, M. le Maire rappelle que la commune prend en charge en limite de propriété l'accès aux différents réseaux (eau, électricité, assainissement collectif, téléphonie). Cependant, le bornage de la parcelle n'a pas été réalisé et il est nécessaire pour l'implantation du réseau d'électricité qui aura lieu prochainement. Le Conseil Municipal décide prendre en charge les frais de bornage.

- Présents : 12
- Votants : 14
- Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acquisition de deux parcelles rue du boulevard

M. le Maire évoque le projet d'acquisition des terrains cadastrés section AC n°214 et 220. Ils sont situés à proximité de l'habitat partagé pour seniors en cours de construction. L'une des parcelles comporte un bâtiment que la commune souhaite conserver et aménager sommairement et l'autre pourrait être dédiée aux espaces verts.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AC n° 214 et 220 et fixe le prix à **DIX MILLE EUROS (10.000 €)**

- Présents : 12
- Votants : 14
- Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Subventions aux associations

Au vu des demandes de subventions présentées par diverses associations, considérant l'étude des bilans 2021, prévisionnels 2022 et état global des comptes, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions annuelles aux associations.

- Présents : 12
- Votants : 14
- Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Séance levée à 19h45